

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS375/7
16 juin 2008

(08-2797)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LEURS ÉTATS MEMBRES – TRAITEMENT TARIFAIRE DE CERTAINS PRODUITS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par la Chine

La communication ci-après, datée du 12 juin 2008 et adressée par la délégation de la Chine à la délégation des Communautés européennes, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémorandum d'accord"), le gouvernement de la République populaire de Chine notifie par la présente aux Communautés européennes ("CE") qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par les États-Unis conformément à l'article 4 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends et à l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994* ("GATT de 1994") au sujet du traitement tarifaire accordé par les CE à certains produits des technologies de l'information, dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 2 juin (WT/DS375/1).

En tant qu'important partenaire commercial bilatéral des CE, la Chine a donc évidemment un intérêt commercial substantiel dans lesdites consultations.
